



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 5 avril 2023

**Consultation du public
(articles L.120-1 et L.121-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement)**

**Projet d'arrêté préfectoral réglementant activités sportives, touristiques ou de loisirs
au sein du territoire de la réserve naturelle nationale
de la Combe Lavaux – Jean Roland**

Note de présentation sur le contexte et les objectifs du projet

1. Texte de référence

L'encadrement des activités sportives, touristiques ou de loisirs par l'autorité préfectorale est prévu par l'alinéa 1 de l'article 17 du décret du 10 décembre 2004 portant création de la réserve, article ci-après reproduit :

« les activités sportives, touristiques ou de loisirs peuvent être réglementées par le préfet après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion ».

2. Avis du comité consultatif et objectifs du plan de gestion

L'avis des membres du comité a été sollicité le 3 avril 2023.

A l'unanimité, un avis favorable a été rendu au projet d'arrêté présenté aux membres du comité. Les membres du comité ont souhaité une entrée en vigueur de l'arrêté différé au 1^{er} septembre 2023, afin de laisser un temps à l'information, par les gestionnaires de la réserve, des structures organisatrices d'évènements ou de manifestations.

Le projet d'arrêté s'inscrit dans l'objectif du plan de gestion en vigueur d'optimiser l'accueil du public en compatibilité avec les enjeux de conservation de la réserve.

3. Le projet d'arrêté

Ce projet s'inscrit dans un contexte du développement des activités de pleine nature. Ces activités, selon leurs caractéristiques, leurs localisations, leur fréquence et/ou le nombre de participants en simultanée, peuvent comporter des risques d'altération, de dégradation ou de destruction de certains habitats et de perturbation et de dérangement de la faune.

L'objectif de cet arrêté, au-delà de l'encadrement réglementaire qu'il prévoit, est de créer un moment d'échanges et de concertations entre l'organisateur et le gestionnaire de la réserve, afin de concilier les activités concernées avec les enjeux de conservation et de préservation portés par la réserve naturelle.